

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC151

présenté par
M. Piron, M. Degallaix et M. Salles

ARTICLE 2 BIS

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conférences territoriales de l'action publique s'organisent librement. L'article 2 *bis* prévoit déjà que chaque CTAP comprend au moins une commission thématique dédiée à la culture il n'est pas nécessaire d'inscrire dans la loi qu'un débat sur la politique en faveur de la culture doit avoir lieu une fois par an.